

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 40-2010**

**Date : le 8 Juin 2010**

**OBJET : PORT – Contrat d’entretien de l’élévateur à bateau**

**Exposé**

La Communauté de Communes des Pieux dispose pour les manutentions des bateaux à Port Diélette, d’un élévateur à bateau. Pour la maintenance de cet équipement, il conviendrait de disposer d’un contrat d’entretien avec un professionnel des systèmes de manutention et de levage.

A ce titre, 5 sociétés ont été consultées, selon l’article 28 du code des marchés publics.

Deux sociétés ont déposé une offre : REFLEX et REEL. Après analyse, la société REEL présente l’offre économiquement la plus avantageuse.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,**

**Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,**

**Décide**


**ARTICLE 1 :** de signer un contrat d'entretien avec la société REEL Agence Nord Ouest, ZI des Quatre Vents Nord, BP 707, 50447 BEAUMONT HAGUE Cedex, pour un montant total de 9 033 € HT pour la partie préventive, et selon les taux horaires définis pour la partie corrective (47,42 € HT/h d'intervention + 35 € HT/Agent pour les déplacements).

**ARTICLE 2 :** dire que la durée du contrat court de sa notification au 31 décembre 2010 sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Port, nature 61558 (entretien autres biens mobiliers).

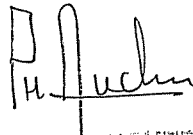
**ARTICLE 3 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte n° 11106/2010  
 enregistré en Préfecture  
 le 11/06/2010  
 et publication au Journal Officiel  
 du 11/06/2010



LE PRESIDENT,  
  
 Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
 Philippe AUCHER